

Madame \*\*\*  
ARCHITECTE  
\*\*\*  
\*\*\*

Mons, le 22 février 2022.  
N.Réf. : \*\*\*

Chère Consoeur,

CONCERNE : CHANGEMENT DE FORME D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE.

Notre Conseil, en sa séance du 22 février 2022, a acté votre changement de forme d'exercice de la profession d'architecte et vous a repris en catégorie "fonctionnaire » en raison du contrat d'emploi que vous avez conclu avec l'Immobilière Sociale \*\*\* prenant cours le 14 février 2022

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 5 de la loi du 20 février 1939 :

" Les fonctionnaires et agents de l'Etat, des provinces, des communes et des établissements publics ne peuvent faire acte d'architecte en dehors de leurs fonctions.

Il est dérogé à cette disposition en faveur des architectes qui n'acquièrent une des susdites qualités qu'en raison d'une fonction d'enseignement dans une matière se rapportant à l'architecture ou aux techniques de construction.

Il est de même dérogé à cette disposition en faveur des architectes fonctionnaires qui veulent établir et signer les plans, de même que contrôler les travaux de construction de leur habitation personnelle."

Veuillez agréer, Chère Consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.